

CARTE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE VTC

Conformément à l'article L. 3120-2-2 du code des transports, l'exercice de la profession de conducteur de VTC nécessite d'être titulaire d'une carte professionnelle. Cette carte est délivrée par le préfet du département dans lequel le demandeur a élu domicile.

A- DEMANDE INITIALE

Le demandeur doit **remplir** l'une des deux conditions d'accès à l'activité de conducteur de VTC suivantes :

- soit la réussite à un examen dans les conditions définies par arrêté des ministres chargés, respectivement, de l'économie et des transports ;
- soit la justification d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de **1607 heures** dans les fonctions de conducteur professionnel de transport de personnes au cours des dix années précédant la demande de carte professionnelle.

I – Pièces à fournir dans tous les cas :

/// formulaire de demande de carte VTC lisiblement rempli : adresse mail et de votre domicile obligatoires (formulaire à télécharger sur le site de la préfecture)

/// copie recto-verso du permis de conduire des véhicules de catégorie B valide et non affecté par le délai probatoire

/// copie de la pièce d'identité recto-verso ou, pour les personnes de nationalité étrangère, du titre de séjour en cours de validité et à votre adresse actuelle

/// l'avis médical Cerfa 14880*02 de moins de 2 ans

/// une enveloppe affranchie

/// justificatif de domicile de moins de trois mois : copie de la quittance de loyer d'un organisme officiel, facture d'électricité ou de gaz, facture de téléphone fixe (justificatifs ou attestations de contrats et facture de téléphone mobile non acceptés)

ou, si vous êtes hébergé :

/// une attestation d'hébergement avec pièce d'identité de l'hébergeur et facture d'électricité, gaz ou téléphone fixe de l'hébergeur + un document établi à votre nom et à l'adresse de l'hébergeur (avis d'imposition, mutuelle, attestation ou remboursement de sécurité sociale ou tout autre document administratif d'un organisme officiel à votre nom personnel)

/// une photo agréée pour les pièces d'identité, non découpée, vue de face, tête nue, format 35mm X 45 mm, expression du visage neutre. Le fond doit être uni et de couleur claire

II – Pièces à fournir selon votre situation :

1- pour les personnes ayant réussi l'examen VTC :

/// copie du relevé de notes et de l'attestation de réussite à la suite de l'examen VTC

2- pour justifier d'une activité salariée :

/// copie des fiches de paie correspondant à un temps plein (1607 heures) sur une durée d'un an dans des fonctions de conducteur professionnel de transport de personnes pendant les dix dernières années précédant la présente demande

/// copie du (des) contrat de travail + attestation de(s) l'employeur (s) certifiant l'emploi occupé

- /// copie de l'attestation délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique pour le transport public de personnes par une préfecture, couvrant la période des bulletins de salaire fournis
- /// copie de la carte de qualification de conducteur si la réglementation prévoit qu'une telle carte est requise (taxi, transport de voyageurs par bus ou autocar)

3- pour justifier d'une activité en qualité de conducteur non salarié :

- /// Kbis de l'entreprise de moins de trois mois ou immatriculation au registre des métiers

Et selon la nature de l'entreprise, les éléments suivants :

a- pour les gérants, gestionnaires ou exploitants indépendants ayant assuré du transport de personnes avec des véhicules de plus de 9 places :

- /// copie de la licence communautaire
- /// copie de la copie conforme de cette licence
- /// copie de la carte de qualification de conducteur routier
- /// les bilans comptables définitifs des déclarations d'impôts sur les sociétés, accompagnés des accusés de réception et correspondants à la période déclarée.

b- pour les gérants, gestionnaires ou exploitants indépendants ayant assuré du transport de personnes avec des véhicules de moins de 10 places (LOTI) :

- /// copie de la licence intérieure
- /// copie de l'exemplaire du formulaire cerfa n°11413*05 « copie certifiée conforme » de la licence
- /// copie de l'attestation délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique pour le transport public de personnes par une préfecture couvrant la période de référence
- /// tout document notamment comptable justifiant la réalité de l'activité de conducteur professionnel de transport de personnes (attestation d'heures de connexion aux plateformes et/ou factures de clients)
- /// les bilans comptables définitifs des déclarations d'impôts sur les sociétés, accompagnés des accusés de réception et correspondants à la période déclarée.

A noter : l'attestation de capacité professionnelle de gestionnaire d'une entreprise de transport portant sur la compétence de gestion commerciale et financière d'entreprises de transport, elle ne prouve pas l'activité de conduite

c- pour les taxis :

- /// copie de la carte de conducteur de taxi
- /// copie de l'attestation délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique pour la conduite d'un véhicule taxi par la préfecture de délivrance de votre carte de conducteur de taxi
- /// une attestation sur l'honneur mentionnant que vous avez exercé vous-même en tant que chauffeur de taxi sur votre licence, en précisant la période travaillée
- /// la copie recto-verso de l'autorisation de stationnement
- /// les bilans comptables définitifs des déclarations d'impôts sur les sociétés accompagnés des accusés de réception et correspondants à la période déclarée, équivalent une année d'activité minimum
- /// si vous êtes locataire-gérant, votre contrat de location-gérance

d- pour les autres professionnels du transport de personnes (ambulances, VSL) :

- /// copie de l'attestation délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique pour le transport par ambulance par une préfecture couvrant la période de référence
- /// copie du diplôme d'ambulancier ou d'auxiliaire
- /// les bilans comptables définitifs des déclarations d'impôts sur les sociétés, accompagnés des accusés de réception et correspondants à la période déclarée.

B- DEMANDE DE RENOUVELLEMENT OU DE DUPLICATA

Les documents à fournir sont :

- /// formulaire de demande de carte VTC lisiblement rempli : adresse mail et de votre domicile obligatoires (formulaire à télécharger sur le site de la préfecture)
- /// copie recto-verso du permis de conduire des véhicules de catégorie B valide
- /// copie de la pièce d'identité recto-verso ou, pour les personnes de nationalité étrangère, du titre de séjour en cours de validité et à votre adresse actuelle
- /// la copie de l'attestation de formation continue quinquennale ;
- /// l'avis médical Cerfa 14880*02 de moins de 2 ans
- /// une enveloppe affranchie
- /// justificatif de domicile de moins de trois mois : copie de la quittance de loyer d'un organisme officiel, facture d'électricité ou de gaz, facture de téléphone fixe (facture de téléphone mobile non acceptée)

ou, si vous êtes hébergé :

- /// une attestation d'hébergement avec pièce d'identité de l'hébergeur et facture d'électricité, gaz ou téléphone fixe de l'hébergeur + un document établi à votre nom et à l'adresse de l'hébergeur (avis d'imposition, mutuelle, attestation ou remboursement de sécurité sociale ou tout autre document administratif d'un organisme officiel à votre nom personnel)
- /// une photo agréée pour les pièces d'identité, non découpée, vue de face, tête nue, format 35mm X 45 mm, expression du visage neutre. Le fond doit être uni et de couleur claire
- /// l'ancienne carte professionnelle (ou une copie si elle est encore en cours de validité) ;
- en cas de perte, une déclaration de perte sur l'honneur ;
- en cas de vol, la copie du récépissé de déclaration de vol établi par les forces de l'ordre.

IMPORTANT : La carte professionnelle a une durée de validité de 5 ans à compter de la date de délivrance et doit être restituée lorsque le conducteur cesse définitivement son activité professionnelle ou lorsqu'une des conditions prévues pour sa délivrance cesse d'être remplie.

A défaut, celle-ci est retirée par l'autorité compétente.

<p>Le prix est fixé à 48,00 € HT auquel s'ajoutent la TVA et le montant de l'acheminement par voie postale au tarif Lettre Expert. Le montant total sera réclamé par l'Imprimerie Nationale après validation du dossier par la préfecture.</p>
